CHU Sainte-Justine
Le centre hospitalier universitaire mère-enfant

Université de Montréal

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
CHU SAINTE-JUSTINE
Séance régulière
22 mars 2024 à 7h30
En vidéoconférence

PRÉSENTS Mme Ann MacDonald, présidente *(vidéoconférence)*
Mme Louise Champoux-Paillé, vice-présidente *(vidéoconférence)*
Mme Isabelle Demers, PDG et secrétaire *(vidéoconférence)*
Mme Marie-Pierre Bastien *(vidéoconférence)*
Mme Delphine Brodeur *(membre observateur sans droit de vote)*
M. Laurent Carlier *(vidéoconférence)*
Dr Patrick Cossette *(vidéoconférence)*
M. Louis Gagnon *(vidéoconférence)*
M. Guillaume Gfeller *(vidéoconférence)*
Dre Valérie Lamarre *(vidéoconférence)*
Mme Annie Lemieux *(vidéoconférence)*
Mme Anne Lyrette *(vidéoconférence)*
Mme Céline Morellon *(vidéoconférence)*
Mme Mirabel Paquette *(vidéoconférence)*
Mme Annie Pelletier *(vidéoconférence)*
Dr Jean Pelletier *(vidéoconférence)*
Mme Angèle St-Jacques *(vidéoconférence)*

INVITÉS Mme Josée Brady, Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services *(vidéoconférence)*
Dr Benoit Carrière, directeur de l'enseignement *(vidéoconférence)*
M. Fedor Jila, adjoint à la présidente-directrice générale *(vidéoconférence)*
Mme Anne-Julie Ouellet, directrice des personnes, de la culture, du leadership, des communications et des relations publiques (vidéoconférence)
Mme Geneviève Parisien, directrice de la qualité, évaluation, performance et éthique *(vidéoconférence)*
M. Daniel Tougas, directeur des ressources financières et de la logistique *(vidéoconférence)*

EXCUSÉS : M. Jean-François Bussières
Dre Marie-Josée Hébert
M. Frédérick Perrault

RÉDACTION Mme Manon Houle

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance régulière et constatation du quorum**
2. **Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 22 mars 2024**
3. **Huis clos**

[redacted]

3.2. Agenda consensuel
- **3.2.1.** Affaires médicales et cliniques
  - 3.2.1.1 Nominations
  - 3.2.1.2 Ajout de privilèges
  - 3.2.1.3 Chefferie de service
  - 3.2.1.4 Congés de service
  - 3.2.1.5 Démissions
- **3.2.2.** Recherche et enseignement

3.2.3.1 Nomination d'un nouveau membre au sein du comité d'éthique de la recherche (CÉR)
3.2.3.2 Renouvellement de mandats au sein du CÉR
3.2.3.3 Fin de mandats au sein du CÉR

3.3. Gouvernance et affaires corporatives

[redacted]

3.4. Affaires médicales et cliniques

[redacted]

3.5. Ressources humaines

3.5.1. Nomination d'un cadre supérieur au bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services

3.6. Recherche et enseignement

3.6.1. Désignation d'un membre indépendant au comité de sélection pour le renouvellement du mandat du directeur de la recherche

3.7. Qualité, sécurité, performance et éthique *(aucun sujet)*

3.8. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles

3.8.1. Mandat d'audit interne – Analyse du processus d'évaluation et de suivi des postes critiques

SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4. Période de questions(1) et présentation

4.1. Période de questions(1)

5. Affaires découlant des séances précédentes *(aucun sujet)*

6. Rapport d'activités

6.1. Rapport de la Présidente

6.2. Rapport de la Présidente-directrice générale

7. Agenda consensuel

7.1. Gouvernance et affaires corporatives

7.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 26 janvier 2024

7.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance du comité exécutif du conseil d'administration du 29 février 2024

[redacted]

7.2. Affaires médicales et cliniques

7.2.1. Révision de la politique pour un environnement sans fumée du CHU Sainte-Justine

7.3. Affaires financières, matérielles, informationnelles et immobilières

7.3.1. Rapport trimestriel AS-617 à la période 12

7.3.2. Augmentation des tarifs de stationnement 2024

8. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles

8.1. Comité de vérification

8.1.1. Rapport du Président

8.2. Résultats financiers de la période 12

8.3. Liste des contrats égaux ou supérieurs à 25k$ soumis à la LGCEa.18

9. Ressources humaines

9.1. Comité des ressources humaines

9.1.1. Rapport de la Présidente

9.2. Tableau de bord des indicateurs RH

9.3. Planification stratégique – Horizon 2027

9.4. Bilan des candidatures du Gala reconnaissance

10. Recherche et enseignement

10.1. Comité de recherche et enseignement

10.1.1. Rapport du Président

10.1.2. Portrait des activités du service congrès formation (SCF) du CHU Sainte-Justine

11. Gouvernance et affaires corporatives *(réf. sujets sous le point 7.1 de l'agenda consensuel)*

12. Affaires médicales et cliniques *(réf. sujet sous le point 7.2 de l'agenda consensuel)*

13. **Qualité, sécurité, performance et éthique**
    - **13.1.** Comité de vigilance et de la qualité
        - **13.1.1.** Rapport de la Présidente
        - **13.1.2.** Dépôt des documents du CVQ du 8 février 2024
            - 13.1.2.1 Dépôt du tableau de bord du CVQ
            - 13.1.2.2 Rapport d'Héma-Québec : Centre transplanteur de cellules souches
            - 13.1.2.3 Rapport final de l'évaluation BNQ
    - **13.2.** Tableau de bord du CA
14. **Divers**
15. **Date de la prochaine séance régulière : le vendredi 26 avril 2024**
16. **Levée de la séance**

1- Une personne qui désire poser une question doit se présenter à la salle où se tient la séance du conseil d'administration soixante (60) minutes avant l'heure fixée pour le début d'une séance du conseil d'administration. Elle doit donner à la présidente ou à la personne qu'elle désigne, son nom et son prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, et indiquer l'objet de sa question. Des formulaires seront disponibles à cet effet.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum ayant été constaté, la présidente déclare la séance régulière du 22 mars 2024 ouverte à 7h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 MARS 2024

RÉSOLUTION : 24.38
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 MARS 2024

La présidente dépose l'ordre du jour de la séance régulière du 22 mars 2024 pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine adopte unanimement l'ordre du jour du 22 mars 2024.

3. HUIS CLOS

[redacted]

3.2. Agenda consensuel

3.2.1. Affaires médicales et cliniques

3.2.1.1 Nominations

[redacted]

24.38 NOMINATION DE MADAME GABRIELLE GAUTHIER À TITRE DE MEMBRE ACTIF DU CMDP AU DÉPARTEMENT DE PHARMACIE DU CHU SAINTE-JUSTINE

Madame **GABRIELLE GAUTHIER**
Département : Pharmacie

Statut : Actif
LICENCE : 042268

ATTENDU l'étude du dossier de candidature par le comité d'examen des titres lors de la réunion tenue 5 mars 2024;

ATTENDU la recommandation favorable de l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de la réunion tenue le 20 mars 2024;

ATTENDU les documents joints à cette demande soit la résolution signée par Docteur Michel Lallier, président du Comité exécutif du CMDP;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

NOMME Madame Gabrielle Gauthier à titre de membre actif du CMDP au Département de pharmacie du CHU Sainte-Justine.

24.39 NOMINATION DE MADAME EMMA LEGAULT À TITRE DE MEMBRE ACTIF DU CMDP AU DÉPARTEMENT DE PHARMACIE DU CHU SAINTE-JUSTINE

Madame **EMMA LEGAULT**
Département : Pharmacie
Statut : Actif
LICENCE : 042377

ATTENDU l'étude du dossier de candidature par le comité d'examen des titres lors de la réunion tenue 5 mars 2024;

ATTENDU la recommandation favorable de l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de la réunion tenue le 20 mars 2024;

ATTENDU les documents joints à cette demande soit la résolution signée par Docteur Michel Lallier, président du Comité exécutif du CMDP;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

NOMME Madame Emma Legault à titre de membre actif du CMDP au Département de pharmacie du CHU Sainte-Justine.

24.40 NOMINATION DE MADAME CLAUDIA LORD À TITRE DE MEMBRE ACTIF DU CMDP AU DÉPARTEMENT DE PHARMACIE DU CHU SAINTE-JUSTINE

Madame **CLAUDIA LORD**
Département : Pharmacie
Statut : Actif
LICENCE : 042322

ATTENDU l'étude du dossier de candidature par le comité d'examen des titres lors de la réunion tenue 5 mars 2024;

ATTENDU la recommandation favorable de l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de la réunion tenue le 20 mars 2024;

ATTENDU les documents joints à cette demande soit la résolution signée par Docteur Michel Lallier, président du Comité exécutif du CMDP;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

NOMME Madame Claudia Lord à titre de membre actif du CMDP au Département de pharmacie du CHU Sainte-Justine.

24.41 NOMINATION DE MADAME IRINA MITREA À TITRE DE MEMBRE ACTIF DU CMDP AU DÉPARTEMENT DE PHARMACIE DU CHU SAINTE-JUSTINE

Madame **IRINA MITREA**
Département : Pharmacie
Statut : Actif
LICENCE : 042336

ATTENDU l'étude du dossier de candidature par le comité d'examen des titres lors de la réunion tenue 5 mars 2024;

ATTENDU la recommandation favorable de l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de la réunion tenue le 20 mars 2024;

ATTENDU les documents joints à cette demande soit la résolution signée par Docteur Michel Lallier, président du Comité exécutif du CMDP;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

NOMME Madame Irina Mitrea à titre de membre actif du CMDP au Département de pharmacie du CHU Sainte-Justine.

3.2.1.2 Ajout de privilèges

[redacted]

24.42 STATUT ET PRIVILÈGES – AJOUT DE PRIVILÈGES AU DOCTEUR ANIE LAPOINTE

Docteur **ANIE LAPOINTE**
Département : Pédiatrie
Service : Néonatalogie
Statut : Actif

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (L.Q. 2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS tel que modifié par l'article 37 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées par une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a recommandé l'ajout de privilèges aux privilèges déjà octroyés au **docteur Anie Lapointe** lors de son renouvellement de statut et de privilèges, tel que par la résolution CECMDP. de la séance régulière du Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de **docteur Anie Lapointe**;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au **docteur Anie Lapointe** ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité **docteur Anie Lapointe** à faire valoir ses observations sur ces obligations**;**

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de **docteur Anie Lapointe** sur ces obligations;

ATTENDU QUE docteur Anie Lapointe s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au **docteur Anie Lapointe** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU QUE docteur Anie Lapointe détient le statut de membre actif au Département de pédiatrie – Service de néonatalogie avec les privilèges suivants : Pédiatrie - Néonatalogie - Pouponnière - avec privilèges d'admission du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

AJOUTE aux privilèges octroyés au **docteur Anie Lapointe** le 28 octobre 2022 les privilèges suivants:

Privilèges d'admission et d'échographie d'hémodynamie néonatale.

Jusqu'au 31 décembre 2025, soit pour la durée et aux conditions prévues à la résolution du 28 octobre 2022;

OCTROIE les privilèges au **docteur Anie Lapointe** de la façon suivante **:**

a. la nomination est valable pour l'ensemble des installations de l'établissement, pour une pratique principale dans l'installation suivante : **CHU Sainte-Justine;**
b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
iii. respecter les règlements dûment adoptés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. respecter les valeurs de l'établissement ;
xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. détenir et maintenir un titre universitaire ou un titre facultaire de l'Université de Montréal, à défaut de quoi les privilèges seront révoqués;
xv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xvi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xviii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

24.43 STATUT ET PRIVILÈGES – AJOUT DE PRIVILÈGES AU DOCTEUR ANDRÉANNE VILLENEUVE

Docteur **ANDRÉANNE VILLENEUVE**
Département : Pédiatrie
Service : Néonatalogie
Statut : Actif
LICENCE : 1-12-641

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (L.Q. 2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS tel que modifié par l'article 37 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées par une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a recommandé l'ajout de privilèges aux privilèges déjà octroyés au **docteur Andréanne Villeneuve** lors de son renouvellement de statut et de privilèges, tel que par la résolution CECMDP. de la séance régulière du Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de **docteur Andréanne Villeneuve**;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au **docteur Andréanne Villeneuve** inte ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité **docteur Andréanne Villeneuve** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de **docteur Andréanne Villeneuve** sur ces obligations;

ATTENDU QUE docteur Andréanne Villeneuve s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au **docteur Andréanne Villeneuve** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU QUE docteur Andréanne Villeneuve détient le statut de membre actif au Département de pédiatrie – Service de néonatalogie avec les privilèges suivants : Pédiatrie - Néonatalogie - Pouponnière - avec privilèges d'admission du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

AJOUTE aux privilèges octroyés au **docteur Andréanne Villeneuve** le 28 octobre 2022 les privilèges suivants:

Privilèges d'admission et d'échographie d'hémodynamie néonatale.

Jusqu'au 31 décembre 2025, soit pour la durée et aux conditions prévues à la résolution du 28 octobre 2022;

OCTROIE les privilèges au **docteur Andréanne Villeneuve** de la façon suivante **:**

a. la nomination est valable pour l'ensemble des installations de l'établissement, pour une pratique principale dans l'installation suivante : **CHU Sainte-Justine;**
b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
iii. respecter les règlements dûment adoptés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. respecter les valeurs de l'établissement ;
xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. détenir et maintenir un titre universitaire ou un titre facultaire de l'Université de Montréal, à défaut de quoi les privilèges seront révoqués;
xv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xvi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xviii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

3.2.1.3 Chefferie de service

[redacted]

24.44 NOMINATION DU DOCTEUR PIERRE TEIRA À LA CHEFFERIE DU SERVICE D'HÉMATOLOGIE-ONCOLOGIE DU DÉPARTEMENT DE PÉDIATRIE

ATTENDU QUE le chef du Département de pédiatrie a transmis à la Direction des services professionnels en date du 21 décembre 2023, sa lettre de recommandation quant à la nomination souhaitée, incluant les informations pertinentes du processus suivi et les dates du futur mandat du chef de service;

ATTENDU QUE le chef du Département de pédiatrie a transmis une correspondance à l'Exécutif du CMDP en date du 22 février 2024, lui demandant de procéder dans ce dossier;

ATTENDU QUE l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a émis une recommandation favorable lors de sa réunion tenue le 28 février 2024 :

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ACCEPTE la nomination du docteur Pierre Teira, à titre de chef du Service d'hématologie-oncologie du Département de pédiatrie, au CHU Sainte-Justine.

Ce mandat sera d'une durée de 4 ans et s'échelonnera du 08 janvier 2024 au 07 janvier 2028.

3.2.1.4 Congés de service

[redacted]

[redacted]

24.45 CONGÉ DE SERVICE – [redacted]

[redacted]

24.46 CONGÉ DE SERVICE – [redacted]

[redacted]

3.2.1.5 Démissions

[redacted]

[redacted]

[redacted]

24.47 DÉMISSION – [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

24.48 DÉMISSION – [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

24.49 DÉMISSION – [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

24.50 DÉMISSION – [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

3.2.2. Recherche et enseignement

3.2.2.1 Nomination d'un nouveau membre au sein du comité d'éthique de la recherche (CÉR)

[redacted]

[redacted]

24. 51 NOMINATION DE MONSIEUR FLAVIU ADRIAN MOSORA AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé en sécurité de l'information;

- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine. L'ajout de membres dans les différents groupes d'expertises composant le ledit comité permet une alternance aux réunions;

ATTENDU QUE Monsieur Flaviu Adrian Mosora est pharmacien au Département de Pharmacie du CHU Sainte-Justine;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

NOMME Monsieur Flaviu Adrian Mosora à titre de membre du comité d'éthique de la recherche dans la catégorie pharmacien(ne), et ce pour une période de deux ans.

3.2.2.2 Renouvellement de mandats au sein du CÉR

[redacted]

24.52 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME CATHERINE KIK AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé en sécurité de l'information;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine.

ATTENDU QUE le mandat de madame Catherine Kik vient à échéance le 25 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

RENOUVELLE le mandat de madame Catherine Kik à titre de membre du comité d'éthique de la recherche dans la catégorie représentant de la collectivité - adolescent/jeune adulte, et ce pour une période de deux ans.

24.53 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME CAMILLE THOMAS-CRESPEL AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé en sécurité de l'information;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine.

ATTENDU QUE le mandat de madame Camille Thomas-Crespel vient à échéance le 25 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

RENOUVELLE le mandat de madame Camille Thomas-Crespel à titre de membre du comité d'éthique de la recherche dans la catégorie représentant de la collectivité - adolescent/jeune adulte, et ce pour une période de deux ans.

24.54 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME ZOÉ TREMBLAY AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé en sécurité de l'information;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine.

ATTENDU QUE le mandat de madame Zoe Tremblay vient à échéance le 25 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

RENOUVELLE le mandat madame Zoé Tremblay à titre de membre du comité d'éthique de la recherche dans la catégorie pharmacien(ne)s, et ce pour une période de deux ans.

24.55 RENOUVELLEMENT DE DOCTEUR SOHA RACHED-D'ASTOUS AU SEIN DU SOUS-COMITÉ SCIENTIFIQUE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QU'avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

ATTENDU QUE l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

ATTENDU QUE l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

ATTENDU QU'au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

ATTENDU QUE le mandat de Docteur Soha Rached-d'Astous vient à échéance le 25 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

RENOUVELLE le mandat de Docteur Soha Rached-d'Astous à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

3.2.2.3 Fin de mandat au sein du CÉR

[redacted]

24.56 FIN DE MANDAT DE MADAME LINDA BOOJI AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine.

ATTENDU QUE le mandat de madame Linda Booij prend fin suite à son départ du CHU Sainte-Justine;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ACCEPTE la fin de mandat de madame Linda Booij à titre de membre du comité d'éthique de la recherche, sous-comité scientifique.

24.57 FIN DE MANDAT DE MONSIEUR HUGUES BRIZARD AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine.

ATTENDU QUE le mandat de Monsieur Hugues Brizard prend fin prématurément suite à l'octroi de nouvelles responsabilités au CHU Sainte-Justine;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ACCEPTE la fin de mandat Monsieur Hugues Brizard à titre de membre du comité d'éthique de la recherche dans la catégorie expert en sécurité de l'information.

24.58 FIN DE MANDAT DE MADAME INGRID BRUNET AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique

de l'établissement;

- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine.

ATTENDU QUE le mandat de madame Ingrid Brunet prend fin prématurément suite à un conflit d'horaire lié aux activités scolaires et professionnelles du membre;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ACCEPTE la fin de mandat de madame Ingrid Brunet à titre de membre du comité d'éthique de la recherche dans la catégorie représentant de la collectivité - adolescent/jeune adulte.

24.59 FIN DE MANDAT DE MADAME CAROLE FORTIN AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine.

ATTENDU QUE le mandat de madame Carole Fortin prend fin suite à son départ du CHU Sainte-Justine;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ACCEPTE la fin de mandat de madame Carole Fortin à titre de membre du comité d'éthique de la

recherche, sous-comité scientifique.

24.60 FIN DE MANDAT DE MADAME SYLVIE GIRARD AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine.

ATTENDU QUE le mandat de madame Sylvie Girard prend fin suite à son départ du CHU Sainte-Justine;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ACCEPTE la fin de mandat de madame Sylvie Girard à titre de membre du comité d'éthique de la recherche, sous-comité scientifique.

24.61 FIN DE MANDAT DE MONSIEUR BENOIT JUTRAS AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;

- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine.

ATTENDU QUE le mandat de Monsieur Benoît Jutras prend fin suite à son départ du CHU Sainte-Justine;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ACCEPTE la fin de mandat de Monsieur Benoît Jutras à titre de membre du comité d'éthique de la recherche, sous-comité scientifique.

24.62 FIN DE MANDAT DE MADAME JESSICA HELLEN POLETTO BONETTO AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine.

ATTENDU QUE le mandat de madame Jéssica Hellen Poletto Bonetto prend fin suite à un conflit d'horaire lié aux activités professionnelles;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ACCEPTE la fin de mandat de madame Jéssica Hellen Poletto Bonetto à titre de membre du comité d'éthique de la recherche, sous-comité scientifique.

24.63 FIN DE MANDAT DE MADAME ANDREA RICHTER AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine.

ATTENDU QUE le mandat de madame Andrea Richter prend fin suite à son départ du CHU Sainte-Justine;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ACCEPTE la fin de mandat de madame Andrea Richter à titre de membre du comité d'éthique de la recherche expert en génétique.

24.64 FIN DE MANDAT DE MONSIEUR FRANK VITARO AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter

notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;

- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine.

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Frank Vitaro prend fin suite à son départ du CHU Sainte-Justine;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ACCEPTE la fin de mandat de monsieur Frank Vitaro à titre de membre du comité d'éthique de la recherche dans la catégorie expert en recherche psychosociale.

3.3. Gouvernance et affaires corporatives

[redacted]

[redacted]

3.4. Affaires médicales et cliniques

[redacted]

3.5. Ressources humaines

3.5.1. Nomination d'un cadre supérieur au bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services

[redacted]

24.65 NOMINATION DE MONSIEUR WILLIAM JEANNÈS À TITRE DE COMMISSAIRE ADJOINT AUX PLAINTES ET À LA QUALITÉ DES SERVICES DU CHU SAINTE-JUSTINE

ATTENDU QUE le CHU Sainte-Justine est un établissement public régi par la Loi sur les services de

santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (ci-après la « LSSSS ») ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 173 de la LSSS, le conseil d'administration nomme les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QUE les articles 3 et 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (RLRQ, S-4.2, r. 5.1) prévoient qu'il est de la responsabilité du conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs et de déterminer le salaire de ces derniers à l'intérieur de la classe salariale du poste pour lequel ils sont nommés ;

ATTENDU la structure organisationnelle adoptée par le conseil d'administration le 24 novembre 2024;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection s'étant tenu le 2 février 2024 ;

ATTENDU la recommandation de la Présidente-directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

NOMME monsieur William Jeannès à titre de commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité des services du CHU Sainte-Justine, à temps complet, et ce, à compter du 22 avril 2024 ;

ACCORDE à monsieur William Jeannès le salaire prévu à la classe 39 autorisée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, soit de 113 278, 08 $ annuellement suite à une augmentation de 10 % du salaire qu'il recevait.

3.6. Recherche et enseignement

3.6.1. Désignation d'un membre indépendant au comité de sélection pour le renouvellement du mandat du directeur de la recherche

[redacted]

24.66 DÉSIGNATION DE MADAME LOUISE CHAMPOUX-PAILLÉ AU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR DE LA RECHERCHE DU CHU SAINTE-JUSTINE

ATTENDU QUE le mandat du Dr Jacques Michaud à titre de Directeur de la recherche du CHU Sainte-Justine arrive prochainement à échéance;

ATTENDU la création d'un comité de sélection relatif au renouvellement du mandat du Dr Michaud;

ATTENDU QUE ce comité sera composé de cinq personnes, dont deux représentants du CHU Sainte-Justine, deux représentants de l'Université de Montréal et un représentant externe issu du milieu de la recherche;

ATTENDU la nomination, par l'Université de Montréal, de Madame Lucie Parent, vice-rectrice adjointe à la recherche, et de Madame Ekat Kritikou, vice-doyenne à la recherche à la Faculté de médecine, à titre de représentants sur le comité de sélection;

ATTENDU QUE Madame Carole Jabet, Directrice scientifique aux Fonds de recherche du Québec – Santé, siégera sur ce comité à titre de représentante externe issue du milieu de la recherche;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale est membre d'office du comité de sélection;

ATTENDU QU'il est souhaité de nommer un membre indépendant du conseil d'administration à titre de deuxième représentant du CHU Sainte-Justine;

ATTENDU QUE la présidente du conseil d'administration a sollicité Madame Louise Champoux-Paillé à cette fin, et que cette dernière a accepté, sous réserve de sa nomination par le conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

DÉSIGNE Madame Louise Champoux-Paillé à se joindre à la présidente-directrice générale pour représenter le CHU Sainte-Justine au comité de sélection relatif au renouvellement du mandat du Directeur de la recherche du CHU Sainte-Justine.

3.7. Qualité, sécurité, performance et éthique *(aucun sujet)*

3.8. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles

3.8.1. Mandat d'audit interne – Analyse du processus d'évaluation et de suivi des postes critiques

[redacted]

[redacted]

24.67 MANDAT D'AUDIT INTERNE POUR L'ANALYSE DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DES POSTES CRITIQUES DU CHU SAINTE-JUSTINE

ATTENDU QUE le comité de vérification souhaite mener un audit sur le processus d'identification et de suivi des postes critiques;

ATTENDU QUE le comité de vérification souhaite obtenir un soutien professionnel avec une expertise reconnue afin d'évaluer les processus en cours;

EN CONSÉQUENCE sur une proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ADOPTE le mandat d'audit interne pour procéder à l'analyse du processus d'évaluation et de suivi des postes critiques au CHU Sainte-Justine.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS(1) ET PRÉSENTATION

4.1. Période de questions(1)

Aucune question n'a été reçue du public.

5. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES PRÉCÉDENTES *(aucun sujet)*

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS

6.1. Rapport de la Présidente

Madame MacDonald donne la parole à Madame Isabelle Demers, présidente-directrice générale.

6.2. Rapport de la Présidente-Directrice générale

Madame Isabelle Demers informe les membres qu'elle a tenu récemment une première rencontre du Chantier recherche, enseignement, philanthropie dans le cadre de Santé Québec, comité qu'elle co-préside avec madame Lucie Tremblay, présidente-directrice générale adjointe au CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

Elle poursuit en annonçant la création dans les prochaines semaines des « Cafés d'Isabelle » consistant en des rencontres avec les employés et les médecins dans le cadre d'une initiative qui vise à favoriser les échanges à partager des idées, des préoccupations et des suggestions avec des membres du personnel et des médecins de différents secteurs pour encourager la diversité des perspectives.

Elle continue soulignant l'octroi de financements importants annoncé par le ministre Pablo Rodriguez lors d'une conférence de presse à l'Université de Montréal pour lequel, parmi les récipiendaires, la chercheuse Miriam Beauchamp obtient un financement de 6,5M$ de la Fondation canadienne pour l'innovation pour le projet LIFESPAN, réalisé avec le co-chercheur principal Louis de Beaumont de l'Hôpital Sacré-Cœur-de-Montréal. Ce projet étudiera les facteurs de risque biologiques liés à une commotion cérébrale chez l'enfant et chez l'adulte.

De plus, elle renseigne le conseil que ce tiendra ce soir, la soirée « Voir Loin » lors de laquelle des gens d'affaires se rassembleront pour vivre une expérience unique au profit de la Fondation CHU Sainte-Justine, et plus largement, de nos patientes, patients et familles.

Elle termine en mentionnant que la Dre Joanne Liu, pédiatre-urgentiste au CHU Sainte-Justine, a reçu la plus haute distinction honorifique française, soit l'insigne de Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur, reconnaissance qui vise à souligner le courage de Dre Liu ainsi que son engagement au quotidien à soutenir les populations frappées par les guerres, les épidémies et les catastrophes naturelles.

7. AGENDA CONSENSUEL

7.1. Gouvernance et affaires corporatives

7.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 26 janvier 2024

Document déposé :
7.1.1 PV_CA_2024 01 26.pdf

RÉSOLUTION : 24.68
Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 26 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 26 janvier 2024 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine adopte unanimement le procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 26 janvier 2024.

7.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance du comité exécutif du conseil d'administration du 29 février 2024

Document déposé :
7.1.2 PV_CECA_2024-02-29.pdf

RÉSOLUTION : 24.69
Adoption du procès-verbal de la séance du comité exécutif du conseil d'administration du 29 février 2024

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif du conseil d'administration du 29 février 2024 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine adopte unanimement le procès-verbal de la séance du comité exécutif du conseil d'administration du 29 février 2024.

7.1.3. Adoption du procès-verbal de la séance du comité exécutif du conseil d'administration du 14 mars 2024

Document déposé :
7.1.3 PV_CECA_2024-03-14.pdf

RÉSOLUTION : 24.70
Adoption du procès-verbal de la séance du comité exécutif du conseil d'administration du 14 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif du conseil d'administration du 14 mars 2024 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine adopte unanimement le procès-verbal de la séance du comité exécutif du conseil d'administration du 14 mars 2024.

7.2. Affaires médicales et cliniques

7.2.1. Révision de la politique pour un environnement sans fumée du CHU Sainte-Justine

Documents déposés :
7.2.1 FS POL environnement sans fumee.pdf
7.2.1 1993-A-057-r10_POL_Environnement_sans_fumee_v2024.pdf

Cette politique précise les modalités d'application de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (L.R.Q., L-6.2) et en conformité avec les plus récentes dispositions du projet de Loi concernant la lutte contre le tabagisme (44), la loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics, et les recommandations d'experts tirées du Guide devenir un établissement sans fumée (Réseau québécois des établissements promoteurs de santé, 2015). De plus, elle tient compte de la loi fédérale sur le cannabis et de la loi provinciale n°157, Loi encadrant le cannabis.

Cette politique s'applique à toutes les personnes œuvrant au CHU Sainte-Justine et dans tous les sites exploités par celui-ci. Elle s'applique aussi aux patients, visiteurs et à toute personne se trouvant sur les lieux du CHU Sainte-Justine, incluant le CRME et le 5757 Decelles.

Cette politique intègre trois composantes majeures :

1. Restriction du droit de fumer sur l'ensemble des terrains du CHU Sainte-Justine incluant tous les stationnements intérieurs et extérieurs
2. Soutien aux employés et aux patients-familles qui souhaitent cesser de fumer
3. Prévention du tabagisme et de l'usage du cannabis

Depuis le 26 novembre 2017, tous les établissements de santé et de services sociaux se doivent d'adopter une politique concernant la lutte contre le tabagisme visant à établir un environnement sans fumée et la transmettre au MSSS.

Le directeur général d'un établissement ou la personne qui occupe une fonction de rang équivalent doit, tous les deux ans, faire rapport au conseil d'administration sur l'application de cette politique. Il doit également transmettre ce rapport au ministre dans les 60 jours de son dépôt au conseil d'administration.

24.71 POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE CHU AU SAINTE-JUSTINE

ATTENDU QUE le CHU Sainte-Justine reconnait sa responsabilité d'offrir à ses patients, employés, médecins, bénévoles et visiteurs, un environnement sain et sécuritaire;

ATTENDU QUE le CHU Sainte-Justine entend s'assurer de l'application de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme et tenir compte des lois et règlements encadrant l'usage du cannabis;

ATTENDU QUE le CHU Sainte-Justine doit, dans l'exercice de ses responsabilités, adopter une politique de lutte contre le tabagisme visant la création d'environnements sans fumée;

ATTENDU QUE la politique a été révisée le 21 février 2024;

ATTENDU la recommandation du comité de direction du 27 février 2024;

ATTENDU la recommandation du comité de régie du 19 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ADOPTE la révision de la politique pour un environnement sans fumée au CHU Sainte-Justine telle que déposée.

7.3. Affaires financières, matérielles, informationnelles et immobilières

7.3.1. Rapport trimestriel AS-617 à la période 12

Documents déposés :
7.3.1 FS_AS-617_P12 2023-2024.pdf
7.3.1 Budget_détaillé.pdf.
7.3.1 AS-617 P12 -2023-2024_Lettre de déclaration.pdf
7.3.1 107271_1269-4659_AS-617_2023-2024_P12_V0_5.pdf
7.3.1 Rapport de validation.pdf

En vertu des articles 3 et 4 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux, un établissement doit maintenir l'équilibre entre ses revenus et ses charges en cours d'exercice financier et ne doit pas encourir de déficit en fin d'année. Cette exigence légale s'applique au cumulatif de tous les fonds.

Afin d'assurer le suivi de la situation financière 2023-2024, les établissements doivent transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) un rapport trimestriel (formulaire AS-617) aux périodes 3, 6, 9 et 12 de l'exercice se terminant le 31 mars 2024.

Le MSSS exige qu'une résolution du conseil d'administration (CA) accompagne la transmission du rapport trimestriel AS-617.

Un Plan de retour à l'équilibre (PEB) est requis lorsque l'établissement prévoit présenter à son rapport trimestriel une perspective déficitaire à son fonds d'exploitation au 31 mars 2024.

Les prévisions trimestrielles doivent inclure toutes les dépenses prévues par l'établissement, incluant celles importantes liées aux médicaments et aux mesures salariales qui ont été prolongées pour la période allant du 1er avril au 4 novembre.

24.72 RAPPORT TRIMESTRIEL AS-617 À LA PÉRIODE 12

ATTENDU QUE les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S 4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

ATTENDU QUE le déficit projeté du fonds d'exploitation est provoqué par un degré de dépenses supérieur au budget, notamment les intérêts reliés aux comptes à recevoir du MSSS. L'ensemble de ces éléments totalise un montant récurrent de 0,5 M $;

ATTENDU QUE les éléments provoquant le déficit projeté n'ont pas à faire l'objet d'un plan de retour à l'équilibre, tel que précisé par le MSSS dans un message aux abonnés émis le 12 mai dernier et que les établissements seront avisés ultérieurement du moment où le plan d'équilibre budgétaire sera requis;

ATTENDU QU'aucune demande de plan de retour à l'équilibre budgétaire n'a été demandée par le MSSS lors du dépôt du RR-446 ainsi que lors du dépôt du AS-617 de la période 3, 6 et 9;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ADOPTE le rapport trimestriel de la période 12 de l'exercice financier 2023-2024 du CHU Sainte-Justine comme présenté, soit un budget de revenus de 717 726 896 $ et un budget de dépenses de 717 686 671 $;

AUTORISE la présidente-directrice générale à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

7.3.2. Augmentation des tarifs de stationnement 2024

Documents déposés :
7.3.2 FS_Augmentation tarifs stationnement.pdf
7.3.2 Tarif_ stationnement_employés_médecins – 2024.pdf
7.3.2 Tarif_stationnement_usagers - 2024.pdf

Le 19 décembre 2023, le MSSS a mis à jour l'annexe de la grille de tarification des stationnements relative à la circulaire codifiée 2020-019 (03.01.10.15).

Cette mise à jour précise qu'à compter du 1er avril 2024 les tarifs de stationnement doivent être augmentés sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) 2023 publié par l'Institut de la statistique du Québec, soit de 3 % et que les augmentations doivent être arrondies au 0,25 $ inférieur.

Le CHU Sainte-Justine doit donc augmenter sa grille de tarification des stationnements 2024 en conséquence.

24.73 AUGMENTATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT DU CHU SAINTE-JUSTINE POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le 19 décembre dernier, le ministère de la Santé et des Services sociaux a mis à jour

l'annexe - grille de tarification de la circulaire 2020-019 (03.01.10.15) relative aux activités de stationnement des établissements publics, précisant que le taux utilisé pour les augmentations des tarifs de stationnement 2024 est de 3 % soit l'ICP 2023 et que l'augmentation doit être arrondie au 0,25 $ inférieur.

ATTENDU QUE le CHU Sainte-Justine est responsable de l'application des directives relatives à la tarification du stationnement pour les usagers et employés de l'établissement;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

AUTORISE la nouvelle grille de tarification des stationnements 2024 pour les employés et la clientèle du CHU Sainte-Justine;

MANDATE la présidente-directrice générale d'appliquer et de déployer les nouvelles grilles de tarification des stationnements 2024.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, IMMOBILIÈRES ET INFORMATIONNELLES

8.1. Comité de vérification

8.1.1. Rapport du président

Document déposé :
8.1.1 Rapport du président mars 2024.pdf

Monsieur Guillaume Gfeller présente les faits saillants de la séance régulière du 11 janvier 2024.

8.2. Résultats financiers de période 12

Documents déposés :
8.2 FS_RF P12 2023-2024.pdf
8.2 TB 2023-2024 - P12 CA.pdf

Les volumes d'activités sont majoritairement en croissances par rapport à 2022-2023 à l'exception de l'urgence dont le niveau d'activités cumulatif est en recul après avoir connu un achalandage exceptionnel l'année dernière.

Le CHU Sainte-Justine (CHUSJ) enregistre un déficit cumulé après 12 périodes de 51 K$. Ce résultat tient compte des coûts supplémentaires reliés à certaines mesures salariales qui ont été prolongées pour la période allant du 1er avril au 4 novembre et pour lesquels les budgets ont été ajustés.

Après douze périodes, les faits saillants sont les suivants:

- Un surplus relatif aux heures travaillées de 35 987 (+0,6%); ce surplus cumulatif est principalement causé par la pénurie de main-d'œuvre, les jours de grève de novembre et décembre dernier ainsi que du déplacement de plusieurs heures travaillées vers les heures d'orientation et formation.
- Le niveau d'heures travaillées en temps supplémentaires est nettement plus élevé que la cible prévue au budget et est aussi toujours supérieur par rapport au réel 2022-2023 + 4 062 (+1,8%);
- Le taux d'assurance-salaire respecte la cible (6,00 % vs 6,61 %), en baisse par rapport à l'an dernier (6,22%);
- Les heures réelles de formation et d'orientation sont en déficit par rapport au budget de 16 160 (+8,2%), en augmentation de +20 756 (+10,8%) par rapport à l'année dernière.

Par ailleurs, les dépenses non salariales demeurent supérieures au budget, comme en fait foi le déficit cumulé de 5,0M$ (-3,4%), et ce malgré l'injection du financement reçu en lien avec l'IPC et Optilab. Il sera très important de prendre toutes les actions nécessaires afin de contrôler et de gérer nos dépenses non salariales

comme c'est fait pour les heures travaillées d'ici le 31 mars.

De surcroît, certains financements nous ont été confirmés au cours du mois de février et sont intégrés aux résultats présentés. D'ici le 31 mars, nous poursuivrons les représentations auprès du MSSS afin d'obtenir les derniers financements attendus, notamment pour les dossiers suivants :

- Compensation pour la hausse des coûts des médicaments onéreux;
- L'obtention des dernières lettres de financement manquantes;
- La poursuite des discussions entourant plusieurs demandes de financement à l'étude par le MSSS.

Le message que le MSSS véhicule actuellement est qu'il faut revenir aux objectifs financiers pré-pandémiques, soit la rigueur budgétaire, l'optimisation des coûts, le resserrement des mécanismes de contrôle, etc.

En terminant, puisque nous enregistrons actuellement un déficit cumulé de 51 K$, nous sommes d'avis qu'il est encore possible d'atteindre cette année nos objectifs quant à la Loi sur l'équilibre budgétaire. Les jours restants jusqu'au 31 mars seront déterminants pour l'atteinte de cet objectif.

8.3. Liste des contrats de services égaux ou supérieurs à 25k$ soumis à la LGCE a.18

Documents déposés :
8.3 FS-Contrats-services de 25k$ et plus.pdf
8.3 Liste des contrats de services de 25K$ et +.pdf

Tel qu'indiqué à la politique d'approvisionnement du CHU Sainte-Justine au point 6.3.5 : « En période d'application des mesures de contrôles conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs* (LGCE), le comité de vérification du conseil d'administration examine la liste de tous contrats de service comportant une dépense de 25 000 $ et plus, avant de le déposer en point d'information lors de la première réunion du Conseil d'administration qui suit la date de la conclusion de chaque contrat. » LGCE a.18.

La liste des contrats de services égaux ou supérieurs à 25 000$ à la LGCE a.18 est déposée au conseil d'administration pour information.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. Comité des ressources humaines

9.1.1. Rapport de la présidente

Document déposé :
9.1.1 RAPPORT DU CRH_28 février 2024.pdf

Madame Céline Morellon présente les faits saillants du comité du 28 février 2024.

9.2. Tableau de bord des indicateurs RH

Document déposé :
9.2 Indicateur RH_CHUSJ_20 mars 2024.pdf

Madame Anne-Julie Ouellet présente le rapport des indicateurs RH. Celui-ci est déposé au conseil d'administration pour information.

9.3. Planification stratégique – Horizon 2027

Documents déposés :
9.3 FS Plan stratégique DRH - Horizon 2027_CA22032024.pdf
9.3 Plan stratégique DRHC horizon 2027 _document complet CA22032024.pdf
9.3 Planif stratégique DRHC horizon 2027 _ prés synthèse _ CA22032024.pdf

Après la pandémie de COVID-19, le CHU Sainte-Justine a été confronté à la crise de la pénurie de main-d'œuvre qui avait atteint déjà d'autres établissements de santé. Au cours de l'année 2022-2023, l'établissement a enregistré des taux de roulement historiquement élevés, dépassant les 20 %. Pour faire face à cette situation, d'importants efforts ont été déployés pour recruter de nouveaux talents et combler les

nombreux départs. Cette réalité, qui touche de nombreux secteurs, a conduit l'équipe de direction à un constat incontestable : le principal risque pour la continuité de soins et des services du CHU Sainte-Justine réside dans le manque de personnel.

Consciente des préoccupations partagées par l'ensemble des directions et souhaitant soutenir l'établissement dans la pleine réalisation de sa mission, l'équipe de la direction des ressources humaines et des communications s'est mobilisée pour répondre aux besoins des différentes directions en ajustant son approche et sa structure, identifier des axes et des objectifs visant à attirer des talents et à les maintenir engagés, dans le but ultime de répondre aux besoins des mères et des enfants desservis par le grand centre hospitalier.

S'appuyant sur les actions et initiatives des différents secteurs, sur les meilleures pratiques identifiées dans la littérature et sur l'ambition du CHU Sainte-Justine de transformer la vie de générations, le plan stratégique horizon 2027 a pour objectif de définir un point focal avec des priorités claires, mobilisantes et réalistes.

Devant les défis que représentent le système de santé en pleine transformation, la compétition du marché du travail, les nouvelles attentes des employés, il s'avère primordial de centrer nos actions pour répondre aux enjeux humains actuels et futurs auxquels nous devons tous ensemble faire face pour offrir des soins et des services aux mères et aux enfants qui comptent sur le CHU Sainte-Justine.

Une vision renouvelée pour la direction des ressources humaines et des communications est présentée sous l'horizon 2027.

9.4. Bilan des candidatures du Gala reconnaissance

Document déposé :
9.4 FS Gala reconnaissance 2024 _ CA du 22 mars 2024.pdf

Le Gala reconnaissance est un évènement prestigieux et rassembleur qui vise à mettre en lumière l'excellence, l'apport et la contribution exceptionnelle des personnes qui œuvrent au sein du CHU Sainte-Justine. Cette tribune unique permet de souligner l'excellence des lauréats qui se distinguent dans les différentes dimensions rattachées aux valeurs organisationnelles de notre institution.

Le jury du Gala reconnaissance 2024 se rencontrera le 20 mars prochain, afin de déterminer parmi les nombreuses et remarquables candidatures reçues, les lauréats dans chacune des catégories de prix.

Lors du Gala, 7 catégories de prix seront remises :

• Bienveillance	• Prix expérience humaine
• Engagement collectif	• Prix Engagement collectif
• Engagement individuel (*)	• Prix Parcours professionnel
• Excellence	• Prix Performance et/ou innovation
	• Prix Intégration recherche-soins-enseignement
• Partenariat	• Prix Transfert des connaissances
	• Prix Cogestion et interdisciplinarité

(*) Huit prix sont remis dans cette catégorie : CMDP, CII, CM, Direction de la recherche, Gestionnaires, Enseignement (supervision de stages), Personnel administratif et Services auxiliaires

Les noms des lauréats seront dévoilés uniquement lors du Gala reconnaissance qui aura lieu le 22 mai 2024.

10. RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT

10.1. Comité de recherche et enseignement

10.1.1. Rapport du président

Document déposé :
10.1.1 RAPPORT_président CRE_2024 03 11.pdf

Dr Patrick Cossette présente les faits saillants du comité du 11 mars 2024.

10.1.2. Portrait des activités du service congrès formation (SCF) du CHU Sainte-Justine

Documents déposés :
10.1.2 FS_FP_CRE-CARRIERE.pdf
10.1.2 Bilan activités du SCF 2023-2024 - B. Carriere 2024-03-14.pdf

En lien avec le mandat du comité de recherche et enseignement, docteur Dr Benoit Carrière présente le bilan des activités du service congrès et formation 2023-2024.

La présentation est déposée aux membres du conseil d'administration pour information.

11. GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES *(réf. sujets sous le point 7.1 de l'agenda consensuel)*

12. AFFAIRES MÉDICALES ET CLINIQUES *(réf. sujets sous le point 7.2 de l'agenda consensuel)*

13. QUALITÉ, SÉCURITÉ, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE

13.1. Comité de vigilance et de la qualité

13.1.1. Rapport de la présidente

Document déposé :
13.1.1 RAP_presidente_CVQ_2024-02-08_VF.pdf

Madame St-Jacques présente les faits saillants du comité du 8 février 2024.

13.1.2. Dépôt des documents du CVQ du 8 février 2024

13.1.2.1 Tableau de bord du CVQ

Documents déposés :
13.1.2.1 FS_TDB_CVQ_2024-02-08_VF.pdf
13.1.2.1 TDB_CVQ_P10.pdf

Le tableau de bord révisé du CVQ permet de présenter les résultats des indicateurs selon les différentes dimensions de la qualité dont l'accessibilité, la sécurité, l'efficience, l'éthique et gouvernance, etc. Celui-ci est déposé pour information.

13.1.2.2 Rapport d'Héma-Québec : Centre transplanteur de cellules souches

Documents déposés :
13.1.2.2 RAP_AUD-I00414_Hema-QC_2023-12-08.pdf
13.1.2.2 LET_RAP_audit_Centre_transplanteur_CS_CHUSJ_2023-12-08.pdf

Le rapport d'audit « Centre transplanteur de CS CHU Ste-Justine » approuvé le 08-12-2023 est déposé aux membres du conseil pour information.

13.1.2.3 Rapport final d'évaluation BNQ

Document déposé :
13.1.2.3 RAP_BNQ_CHUSJ_56656-1-5_2023-10-04.pdf

Le rapport final d'évaluation du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) visant à vérifier la conformité du système de management des laboratoires aux exigences de la norme ISO 15189 :2012 ainsi qu'aux critères d'hématologie spéciale, de thérapie cellulaire et de banque de sang est déposé pour information.

13.2. Tableau de bord du CA

Documents déposés :
13.2 FS_CA_TDB_2023-03-22_VF2.pdf
13.2 TDB_ConseilAdministration_P11.pdf

Le tableau de bord de gestion équilibré permet de suivre les activités du CHU Sainte-Justine selon les 4 cadrans : Clientèle, Production, Ressources et Organisation.

Les résultats sont présentés selon les cibles fixées par le MSSS ou les membres du CHU Sainte-Justine.

Des « fiches indicateurs » sont disponibles au besoin pour connaitre la définition de l'indicateur et la méthode de calcul.

Madame Geneviève Parisien dépose et présente le tableau de bord de gestion pour la période 1 à 11 de l'année 2023-2024. Elle informer les membres du conseil d'administration des résultats obtenus de la période 1 à 11 de l'année 2023-2024.

14 DIVERS

15 DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE

La présidente informe les membres du conseil quant à la prochaine séance régulière du conseil d'administration qui se tiendra le vendredi 26 avril 2024 en présence à la salle du CA. Elle poursuit en leur rappelant que la séance sera suivie d'une formation en gestion du changement élaborée spécifiquement pour les membres du conseil d'administration en vue des changements à venir en lien avec l'application de la loi 15.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente du conseil d'administration déclare la séance levée à 10h30.

La présidente,

Ann MacDonald

La secrétaire et présidente-directrice générale,

Isabelle Demers